

2. „ Il fera délivré aux Prêteurs, des billets
 „ payables en 11 années, & ainsi successivement,
 „ jusques & compris le premier Octobre de l'année
 „ 1768. Ces billets feront de la somme *d'onze-cens*
 „ *vingt livres*, & divisés en 11 portions, les 10
 „ premiers de cent livres chacunes, & la onzième
 „ de 120 livres; auxquels billets Sa Maj. a attribué
 „ & attribué la somme de *trois millions huit-cens*
 „ *trense mille livres*, qui sera répartie à titre de
 „ Primes, entre tous lesdits billets, année par an-
 „ née, pendant le cours desdites onze années, par
 „ la voye du sort, & en forme de Lotterie suivant
 „ la table annexée au présent Arrêt. „

VI. L'affaire qui concerne le rétablissement
 du Parlement de *Paris*, continuë d'être au
 même tems. Le Roi a donné des marques de
 faveur à celui de *Bourdeaux*, qui paroissoit sur
 le point de suspendre ses fonctions, à cause de
 quelques entreprises qu'il se plaignoit d'avoir
 été commises sur sa juridiction, par l'Inten-
 dant de la Province. Sa Maj. a eu égard aux
 représentations de cette Compagnie, & a fait
 expédier des ordres à l'Intendant pour l'obser-
 vation des droits de cette Cour Souveraine. Le
 Parlement de *Toulouse* a voulu assembler les
 Chambres pour faire des remontrances au Roi,
 sur les affaires qui regardent la Magistrature;
 mais le premier Président n'a pas voulu don-
 ner son consentement à cette Assemblée des
 Chambres.

VII. Le 20. Juin Mr. le Duc de Berry, fils
 de France, fut déclaré par le Roi, Grand Maî-
 tre des Ordres Royaux & Militaires de Nôtre-
 Dame du Mont-Carmel & de St. Lazare de Jé-
 rusalem, dans un Chapitre convoqué au Lou-
 vre à *Paris*, & dans lequel on députa douze
 Chevaliers, pour aller à la Cour complimenter
 le Prince, & lui porter la Croix & le Cordon
 de